

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/162**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules **Place du Général de Gaulle** à SAINGHIN-en-WEPPE, à l'occasion de la fête foraine et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Place du Général de Gaulle, côté cabinet médical, côté bibliothèque et devant l'Agence Immobilière, sauf les métiers forains à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu **du samedi 28 juin au mercredi 02 juillet inclus. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 24 juin 19h00 afin de permettre aux forains de procéder à l'installation des manèges. Des barrières d'interdiction seront posées à partir du vendredi 20 juin afin de prévenir suffisamment en amont la population.**

**Article 2** : La circulation de tous les engins à moteur, vélos, trottinette sur la fête foraine sera interdite.

**Article 3** : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville de SAINGHIN-en-WEPPE.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 juin 2025

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

